



Départ gérant majoritaire earl

Par renaud30, le 04/04/2012 à 12:48

Bonjour,

Travaillant actuellement au sein d'une EARL en tant que gérant **minoritaire**, j'aurais aimé connaître les droits et devoirs de l'EARL dans le cadre d'une démission du gérant majoritaire. La démission est pour le moment orale mais certaine.

- Que faut-il faire pour qu'elle devienne officielle? car je suis un peu dans une période de floue...
- Est-ce qu'une partie des stocks revient au démissionnaire? et si oui, peut-on l'éviter?
- Est-ce que l'EARL doit verser un salaire ou bien des indemnités pendant une certaine période? et si oui, comment l'éviter?

Vous l'aurez compris, ce changement doit se faire avec un minimum de douleur pour l'EARL...

Je vous remercie d'avance pour tous vos bons conseils.

Cordialement